

| | |
|---|--|
| Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Délibération n° xxxx/2024 | Objet : Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation de la chaufferie de la Maison des Arts et des Métiers (MAM) |

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 15 juin 2024 ;

Considérant que la commune projette d'engager des travaux de rénovation de la chaufferie de la Maison des Arts et des Métiers (MAM) ;

Considérant que la commune mène une politique active de recherche de subventions pour la réalisation de son programme d'investissement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : SOLLICITE le concours financier de la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour la rénovation de la chaufferie de la Maison des Arts et des Métiers pour un montant de 58 834,00 € HT, soit 70 600,80 € TTC.

ARTICLE 2 : SOLLICITE une subvention à la hauteur de 80 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2024 section investissement.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 20 juin 2024

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.